

AR PREFECTURE
016-200054047-20201202-2020_12_02_5-DE
Reçu le 04/12/2020



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

CONFOLENS

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sommaire

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Le contrat de délégation de service	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	3
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	4
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.1.1. Tarifs domestiques	7
2.2. Facture d'assainissement type	7
2.3. Recettes	8
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	9
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	11
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	11
3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	12
3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	12
3.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)	13
4. Financement des investissements	14
4.1. Montants financiers	14
4.2. État de la dette du service	14
4.3. Amortissements	14

AR PREFECTURE

016-200054047-20201202-2020_12_02_5-DE

Reçu le 04/12/2020

5. ~~Tableau récapitulatif des variables et indicateurs~~

15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : CONFOLENS (Commune)
- **Communes desservies** : CONFOLENS
- **Modes de gestion** :

Entité de gestion	Mode de gestion
Confolens	Concession de service

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Le contrat de délégation de service

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Confolens	SAUR	Affermage	1/01/2014	31/12/2025

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Avenant 1	12/05/2016	Intégration des ouvrages de Saint Germain de Confolens Application de la réforme « Construire Sans Détruire »

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

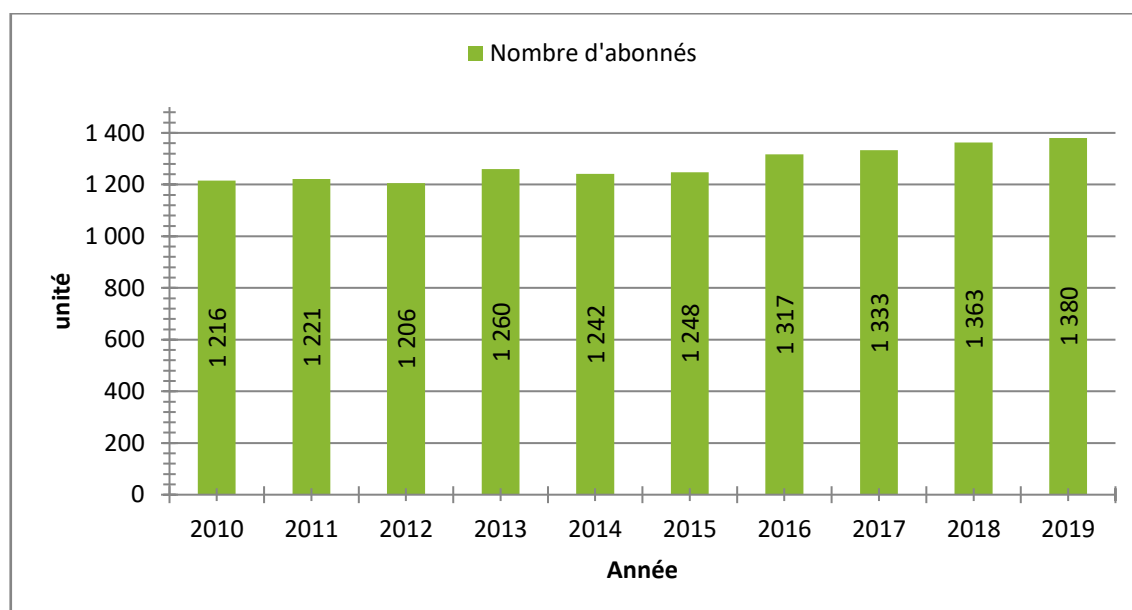
Partie	Tâche	Commentaire
Exploitant	Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
	Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
	Mise en service	assainissement collectif
	Entretien	de l'ensemble des ouvrages
	Renouvellement	de la voirie, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques
	Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues
Collectivité	Renouvellement	de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le service public d'assainissement collectif a desservi 1 380 abonnés représentant une population de 2 903 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,10 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2018	1 363 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2019	1 380 abonnés
Variation en %	1,25 %

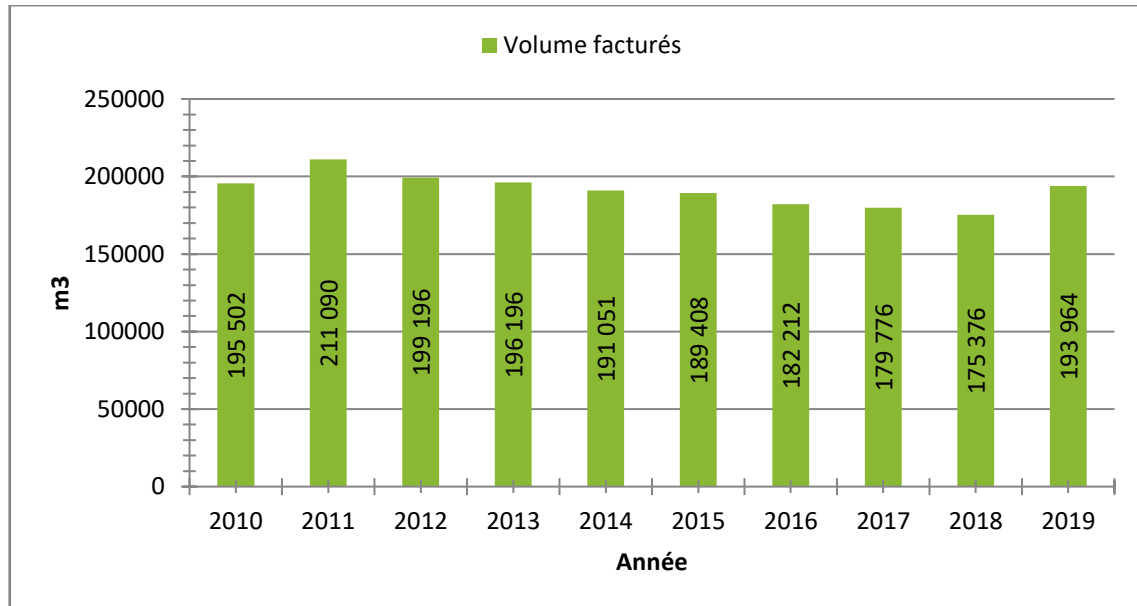
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,91 abonnés/km pour l'année 2019.



¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2018 (m3)	Volumes facturés en 2019 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	175 376	193 964	10,60



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** en 2019.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 30,73 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 30,73 km (30,73 km en 2018) et 1380 branchements.



1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration "LA MARTINIE"	0416106S0004	Traitement biologique par filtre à sable	50	AM 21/07/15	Rue de la Martinie
Station d'épuration "LE BOURG"	0416106S0003	Traitement biologique par boues activées	12 000	19/08/2003	La Vienne
Station d'épuration SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	0416322S0001	Traitement biologique par filtre à sable	200	AM 21/07/15	La Vienne

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en Tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2018 en TMS (2)	Exercice 2019 en TMS (2)
Station d'épuration "LA MARTINIE" 0416106S0004	0,00	0,00
Station d'épuration "LE BOURG" 0416106S0003	171,00	135,23
Station d'épuration SAINT GERMAIN DE CONFOLENS 0416322S0001	0,00	0,00

(2) en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel (1)	12,65 €	12,65 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,5800 €/m3	0,5800 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel (1)	57,62 €	59,20 €	2,74%
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,719 €/m3	0,738 €/m3	2,64%
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevances modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m3	0,15 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (2)	10 %	10 %	0,00 %

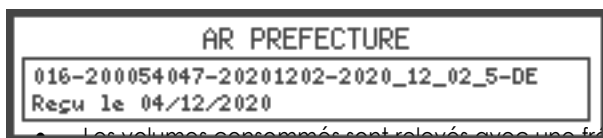
(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	82,25 € HT	82,25 € HT
Part du délégataire	143,90 € HT	147,76 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	24,42 €	24,80 €
Total HT	244,15 €	248,01 €
Total TTC	268,57 €	272,81 €



- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 2

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Redevance eaux usées usage domestique	85 013,41	94 543,96
<i>Dont abonnement</i>	17 318,13	17 804,16
Redevance eaux usées usage non domestique	34 003,08	36 944,84
Recette pour boues et effluents importés	117,00	147,00
Régularisations (+/-)	-7 945,85	-10 015,13
Total recettes de facturation	111 187,64	121 620,67
Traitement des matières de vidange	-	14,00
Total des autres recettes	-	14,00
Total des recettes	111 187,64	121 634,67

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Redevances assainissement abonnés domestique	160 072,21	175 961,90
<i>Dont abonnement</i>	77 565,57	80 958,94
Redevance eaux usées usage non domestique	41 448,58	45 798,87
Traitement volumes extérieurs	558,09	712,95
Régularisations (+/-)	-497,33	-719,98
Total recettes de facturation	201 581,55	221 753,74
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	22 874,52	24 577,14
Traitement des matières de vidange	-	58,20
Total des autres recettes	22 874,52	24 635,34
Total des recettes	224 456,07	246 389,08

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)

VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)

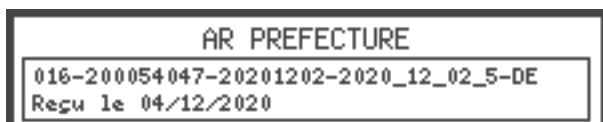
(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)

VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)

(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)

VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		120



Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
Confolens	10	5	10	5	15	11	oui	10	10	0	10	0	0	86

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2019 : 86**

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est en attente de la décision des services de la Police de l'Eau (0 en 2018).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2018	Exercice 2019
	Conformité (%)	Conformité (%)
Station d'épuration "LE BOURG"	100	100
Conformité globale	100	100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2018	Exercice 2019
	Conformité (%)	Conformité (%)
Station d'épuration "LE BOURG"	100	100
Conformité globale	100	100



3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2018	Exercice 2019
	Conformité (%)	Conformité (%)
Station d'épuration "LA MARTINIE"	100	100
Station d'épuration "LE BOURG"	100	100
Station d'épuration SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	100	100
Conformité globale	100	100

3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

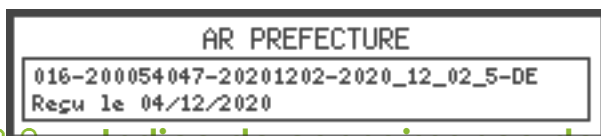
Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration "LA MARTINIE"	100
Station d'épuration "LE BOURG"	100
Station d'épuration SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.



3.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
Confolens	20	0	0	0	10	0	0	0	30

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2019 : 30**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	309 826,00	26 143,61
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		446 143,86	419 436,49
Montant remboursé en en €	en capital	26 703,85	27 019,13
	En intérêts	3 979,88	3 568,93

4.3. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 132 472,95 € (132 473,85 € en 2018).

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	30,73	30,73
VP.056	Nombre d'abonnés	1 363	1 380
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	312 769,19	343 374,41
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	0,00	0,00
VP.068	Volume facturé	175 376	193 964
VP.182	Encours total de la dette	446 143,86	419 436,49
DC.185	Montant financier des travaux engagés	309 826,00	26 143,61
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 903	2 903
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	171,00	135,23
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,24	2,27
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	86	86
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	0	En attente de la décision des services de la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00	0,00